



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

**Direction départementale  
des territoires du Haut-Rhin**

**Projet**

**Arrêté préfectoral du (date)  
fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts  
en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement  
pour la période allant jusqu'au 30 juin 2022 dans le Haut-Rhin**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement notamment ses articles L.427-8, R.427-6 et suivants relatifs au classement et à la destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-314-02 du 9 novembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- VU l'avis de la formation spécialisée sur le classement des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du 25 février 2021 constituée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage rendu dans sa séance du 25 février 2021 ;
- VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs en date du .....;
- VU les observations émises suite à la consultation du public organisée du 15 février 2021 au 8 mars 2021 ;
- Considérant que les espèces *Lapin de garenne* et *Sanglier* sont présentes de manière significative sur tout ou partie du département et sont à l'origine de dommages réels aux activités agricoles et forestières, ainsi qu'à la faune sauvage et à ses habitats d'espèces ;
- Considérant que le classement des espèces lapin de garenne et sanglier est rendu nécessaire par le fait que ledit classement apporte des moyens de régulation supplémentaires par le tir de destruction ou le piégeage ;
- SUR proposition du chef du service eau environnement et espaces naturels ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les animaux des espèces suivantes sont classés susceptibles d'occasionner des dégâts pour la période allant jusqu'au 30 juin 2022 inclus, dans les lieux désignés ci-après :

ESPÈCES	COMMUNES CONCERNÉES
<b><u>MAMMIFÈRES</u></b>	
lapin de garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )	Selon liste figurant en annexe
sanglier ( <i>Sus scrofa</i> )	Tout le territoire départemental

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, les maires, ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires. Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture.

Fait à Colmar, le

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
du Haut-Rhin

Arnaud REVEL

PJ : annexe, concernant les communes du Haut-Rhin où le Lapin de Garenne est classé espèce d'animal susceptible d'occasionner des dégâts.

### Délais et voies de recours :

Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Écologique

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
  - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
  - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

## ANNEXE

Communes du Haut-Rhin où le Lapin de Garenne est classé espèce d'animal susceptible d'occasionner des dégâts

ALGOLSHEIM	HOMBOURG	REININGUE
ANDOLSHEIM	HORBOURG-WIHR	ROUFFACH
APPENWIHR	HOUSSEN	RUELISHEIM
ATTENSCHWILLER	HUNAWIHR	SAINT-BERNARD
BALDERSHEIM	HUNINGUE	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
BANTZENHEIM	ILLFURTH	SAINT-LOUIS
BARTENHEIM	INGERSHEIM	SCHLIERBACH
BATTENHEIM	ISSENHEIM	SOPPE-LE-BAS
BEBLENHEIM	JESBSHEIM	SOULTZ
BENNWIHR	JUNGHOLTZ	SOULTZMATT
BERGHEIM	KEMBS	STAFFELFELDEN
BERGHOLTZ	KAYSERSBERG-VIGNOBLE	SUNDHOFFEN
BERGHOLTZ-ZELL	KUNHEIM	THANN
BERRWILLER	LANDSER	TURCKHEIM
BIESHEIM	LEIMBACH	UNGERSHEIM
BILTZHEIM	LOGELHEIM	URSCHENHEIM
BISCHWIHR	LUEMSCHWILLER	VILLAGE-NEUF
BOLLWILLER	MERXHEIM	VOEGLINSHOFFEN
BRETTEN	MEYENHEIM	VOGELGRUN
BRUNSTATT	MORSCHWILLER-LE-BAS	VOLGELSHEIM
BURNHAUPT-LE-BAS	MUNCHHOUSE	WECKOLSHEIM
CARSPACH	MUNTZENHEIM	WESTHALTEN
CERNAY	MUNWILLER	WICKERSCHWIHR
COLMAR	NIEDERENTZEN	WIDENSOLEN
DESSENHEIM	NIEDERHERGHEIM	WITTELSHEIM
DIDENHEIM	NIEDERMORSCHWIHR	WITTENHEIM
DIETWILLER	NIFFER	WOLFGANTZEN
DURRENENTZEN	OBERENTZEN	WUENHEIM
ENSISHEIM	OBERHERGHEIM	ZELLENBERG
ESCHENTZWILLER	OBERMORSCHWILLER	
FALKWILLER	OBERSAASHEIM	
FELDKIRCH	ORSCHWIHR	
FORTSCHWIHR	OSENBACH	
GILDWILLER	OSTHEIM	
GUEBERSCHWIHR	OTTMARSHEIM	
GUEMAR	PETIT-LANDAU	
GUNDOLSHEIM	PORTE DU RIED	
HABSHEIM	PFÄFFENHEIM	
HARTMANNSWILLER	PULVERSHEIM	
HATTSTATT	RAEDERSHEIM	
HEITEREN	REGUISHEIM	
HESINGUE	RIBEAUVILLE	
HETTENSCHLAG	RIMBACH-ZELL	
HIRTZFELDEN	RIXHEIM	
HOCHSTATT	ROSENAU	